



Arrêté n° **AR_182022**
Crouy-Saint-Pierre le 05 décembre 2022

Arrêté Municipal
Réglementation de la circulation à l'occasion du marché de Noël

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu l'article L 2211-1 à L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8. R 413-1 et R 417-11

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants au marché de Noël notamment les enfants et adultes participants aux animations organisées par l'association « Comité des Fêtes de CROUY-SAINT-PIERRE » qui auront lieu sur la place du village.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place du village et la Place de l'Église (parking) le Dimanche 11 décembre 2022 entre 11 heures et 17 heures.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, sur LA PLACE du village, RUE ALFRED BULARD, et CHEMIN DE LA VIERGE, sauf aux riverains qui n'ont d'autre alternative que d'emprunter cet axe pour entrer et sortir du village, la vitesse de tous les véhicules sera adaptée aux circonstances et limitée à 10km/h, priorité étant donnée à la circulation piétonnière.

ARTICLE 3 : Les véhicules des services de secours, des personnels de santé et de sécurité Gendarmerie devront pouvoir accéder et circuler librement dans toutes les rues de l'agglomération.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 05 décembre 2022

Le Maire

Régis **SINOQUET**

